

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

VESOUL, le

3^o Section

ENVIRONNEMENT

EJ/NG

Poste 213

ARRETE S3/I/81 n° 1668 du 6 MAI 1981 portant
Modification de l'arrêté n° 636 du 13 Février 1981
Portant autorisation d'exploitation d'une usine de panneaux
de particules par la Société Jacques PARISOT à CORBENAY.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

- VU La loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement;
- VU Le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée;
- VU La nomenclature des installations classées;
- VU L'arrêté S3/I/81 n° 636 du 13 Février 1981 portant autorisation d'exploitation d'une usine de panneaux de particules par la Société Jacques PARISOT à CORBENAY;
- VU La déclaration par laquelle la S.A. Jacques PARISOT fait connaître l'installation d'un hangar à bois et d'un stockage de panneaux de particules dans l'enceinte de son usine dite " Du Tonnerre" à CORBENAY;
- VU Le rapport de Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du 3 Avril 1981.

SUR LA PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA HAUTE-SAONE.

ARRETE

ARTICLE 1^o. - La première ligne du tableau annexée à l'arrêté préfectoral n° 636 du 13 Février 1981 susvisé est modifiée en y insérant dans la colonne " repérage plan" les numéros 114 et 144 de la façon suivante :

.../...

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Repérage Plan</u>	<u>Classement Régime</u>	<u>Activité</u>
81 Bis	Sud Ouest 125 136 - 139 b - 104 - Sud Ouest de 100 - Nord de 104 - 114, 144	N. C.	Dépôt de bois : la quantité de matériaux stockés étant supérieure à 1000 m3, mais situé à plus de 100 m de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers.

ARTICLE 2°. - Les installations doivent être disposées et aménagées conformément au plan établi par la S.A. Jacques PARISOT et joint au présent arrêté.

ARTICLE 3°. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la Commune de CORBENAY et tenue à la disposition du public.

ARTICLE 4°. - Monsieur le Secrétaire Général du Département de la Haute-Saône, Monsieur le Sous-Préfet de LURE, Monsieur le Maire de CORBENAY, Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie Régions de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- . Monsieur le Maire de CORBENAY
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
- . Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- . Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture
- . Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- . Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre
- . Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile.

POUR AMPLIATION
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE CHEF DE LA SECTION



Françoise EYMANNE-VACHEZ

FAIT A VESOUL LE, - 6 MAI 1981
LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL,

Héric DU GRANDLAUNAY